



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202663

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Affaires générales

OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Fabrice MICHELET, Président de la communauté de communes Mellois en Poitou du 9 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C09-04-2026_06B du 9 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS dont 8 membres nommés ;

Vu le retrait de l'ADAPEI du Conseil d'Administration du CIAS en date du 18 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°A202638 du 28 mai 2026 portant désignation des membres nommés au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- Madame Jacqueline CHARLES de l'association Toits Etc ;
- Madame Jeannie LESAUX de l'AIPM ;
- Madame Bernadette DORET-FOURNIER de l'association Appui et Vous ;
- Madame Stéphanie BALLANGER de l'UDAF des Deux-Sèvres ;
- Madame Odile TAPIN de l'association Génération 79 ;
- Monsieur Hervé FAUCHER de l'association ECLAS 79 ;
- Madame Simone GENDREAU-DONNEFORT de l'association Croix-Rouge ;
- Monsieur Daniel GORIN de l'association MFR Brioux-sur-Boutonne.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres, publié en ligne et notifié aux intéressés.

Article 5 : Ampliation adressée au :

- Mme le trésorière,
- M. le préfet.

Fait à Melle.

Le président,



Fabrice MICHELET
Président
5 sept. 2026

Fabrice MICHELET

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature :

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature :

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature :

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature :

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux

mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :